SITUATION DE HANDICAP

A qui les aides financières seront-elles versées?

Publié le : 25 juin 2020

En principe, les aides financières accordées par le fonds départemental de compensation sont versées au demandeur ou à son représentant légal sur présentation d'une facture acquittée. Mais la MDPH peut aussi, sur demande écrite (formulaire d'autorisation de versement à un tiers) verser directement les aides au fournisseur ou à l'entreprise, sur présentation d'une facture non acquittée.

LE DÉPARTEMENT meuse

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55